

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 31 mai 2023

Délibération n°024DB2023

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 29/03/2023

Secrétaire de séance : Daniel CHAUCHEFOIN

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 7</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 6</i>
Date convocation : 24/05/2023		Date de l'affichage : 24/05/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mai, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle,
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DYON Patrick, JOBARD Pierre,
ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs AUBRY Christophe, DECHARMES Dominique ayant donné pouvoir à Pierre JOBARD, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 29 mars 2023.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

SUITE DE LA DELIBERATION n°024DB2023
(Page 2 sur 2)

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.



PATRICK DYON
2023.06.02 15:19:27 +0200
Ref:20230602_133801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON



Annexe

Procès verbal du

29 Mars 2023



Procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 29 mars 2023

Présents :

Mesdames CHEVALLIER Marielle et FINELLO Lydie

Messieurs BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles, JOBARD Pierre, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Absents / Excusés :

Madame ROGER Anne,

Monsieur AUBRY Christophe

Avant l'ouverture de la séance, le Président informe les membres du bureau du recrutement, par voie de mutation en date du 20 mars 2023, de Madame FONTAINE Aurélie en qualité de Directrice Générale Adjointe. Le poste était ouvert depuis 2021 mais les candidatures successives ne répondaient pas aux besoins de la collectivité.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00 par un rappel de l'ordre du jour.

Rapport 1 - Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2022

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu, le Bureau syndical approuve le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 13 septembre 2022 tel que joint en annexe.

Examen de l'ordre du jour prévisionnel du Comité syndical du 12 Avril 2023.

Rapport 2 – Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022 et désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical du 12 Avril 2023 sera invité à approuver le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2022.

Par ailleurs, et conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Comité sera invité à désigner un secrétaire de séance pour la durée de la session du 12 Avril 2023.

Projet de délibération relatif au procès-verbal :

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 Octobre 2022.

Projet de délibération relatif au secrétaire de séance :

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner comme secrétaire de séance.

Rapport 3 - Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le rapporteur entendu, Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Trésorerie Troyes Agglomération pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 4 – Examen du compte administratif 2022 du Budget Principal

Le Président DYON présente le compte administratif de l'exercice 2022 voté par nature qui sera présenté par Monsieur JACQUARD Gilles lors du Comité syndical du 12 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 014D2022 en date du 30 Mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023,

Le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
001	Solde d'exécut d'inv reporté	0 €	0,00 €	001	Solde d'exécut d'inv reporté	684 194 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	0 €	0,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	300 000 €	0,00 €
040	Op d'orde	5 622 €	5 621,76 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0,00 €	10222	FCTVA	127 496 €	127 496,03 €
16	Emprunts et dettes assim.	108 000 €	107 831,89 €	1068	Affectation N-1	0 €	0,00 €
20	Immo incorporelles	5 000 €	0,00 €	13	Subventions d'inv	397 729 €	16 967,00 €
21	Immo corporelles	1 720 217 €	43 086,19 €	16	Emprunts et dettes assim.	0 €	0,00 €
27	Autres immo. financières	0 €	0,00 €	21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
				040	Opération d'ordre	329 420 €	329 415,16 €
TOTAL		1 838 839 €	156 539,84 €	TOTAL		1 838 839 €	473 878,19 €

Recettes d'investissement	473 878,19 €
Dépenses d'investissement	-156 539,84 €
Résultat de clôture (excédent)	317 338,35 €

Excédent d'investissement antérieur	684 194,69 €
Résultat cumulé d'investissement (excédent)	1 001 533,04 €

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
				002	Résultat d'exploitation reporté	1 321 876 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	1 429 000 €	1 258 045,94 €	13	Atténuation de charges	14 300 €	49 996,32 €
12	Charges de personnel	1 200 000 €	1 038 374,06 €	70	Produits des services	505 650 €	539 615,45 €
22	Dép imprévues de fonct	69 558 €	0,00 €	73	Impôts et taxe	0 €	0,00 €
23	Virement à la section d'inv	300 000 €	0,00 €	74	Dotations et participations	2 949 930 €	3 382 878,21 €
65	Autres charges gestion courante	1 439 100 €	1 399 553,88 €	75	Autres produits gestion courante	100 €	1,52 €
66	Charges financières	24 400 €	24 350,07 €	77	Produits exceptionnels	0 €	3 634,17 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	0,00 €				
68	Dotation prévision semi-budgétaire	1 000 €	805,00 €				
42	Opération d'ordre	329 420 €	329 415,16 €	42	Op d'ordre	5 622 €	5 621,76 €
TOTAL		4 797 478 €	4 050 544,11 €	TOTAL		4 797 478 €	3 981 747,43 €

Recettes de fonctionnement	3 981 747,43 €
Dépenses de fonctionnement	-4 050 544,11 €
Résultat de clôture (déficit)	-68 796,68 €
Excédent de fonctionnement antérieur	1 321 876,87 €
Résultat cumulé de fonctionnement (excédent)	1 253 080,19 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 5 – Affectation du résultat 2022 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis de la Commission des Finances relative au vote du compte administratif du budget principal 2022,
Considérant qu'en comptabilité M14 et M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2022 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (RI) l'excédent d'investissement	1 001 533,04 €
Reporter au compte 002 (RF) l'excédent de fonctionnement	1 253 080,19 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 6 – Participations financières des groupements de collectivités 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 quater,
Vu les statuts du SIEDMTO,
Considérant le besoin de financement du SIEDMTO,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023,
Le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la part fixe des participations financières des collectivités comme suit :

- Communauté de Communes des Lacs de Champagne	671 908 €
- Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	495 108 €
- Communauté de Communes Venduvre Soulaines	572 496 €
- Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	49 552 €
- Troyes Champagne Métropole	671 007 €

DECIDE de fixer les composantes de la part fixe comme suit pour l'année 2023 :

- 12 levées de bac par an
- 15 accès en déchèterie

DECIDE de reconduire les tarifs de la part variable comme suit :

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 12	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6 ^{ème}
1 personne	80 litres	1,86 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	2,78 €		
4 à 6 personnes	240 litres	5,57 €		
7 personnes et plus	360 litres	8,35 €		

Collectif	770 litres	17,86 €	
-----------	------------	---------	--

DECIDE que la part variable d'un montant de 419 937 euros se décomposera comme suit :

Part variable 2022			
Communauté	TOTAL	Part des levées supplémentaires	Accès et apports en déchèteries
Communauté de Communes Venduvre Soulaines	104 271 €	103 845 €	426 €
Communauté de Communes des Lacs de Champagne	110 365 €	109 405 €	960 €
Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	76 330 €	75 952 €	378 €
Troyes Champagne Métropole	122 406 €	121 298 €	1 108 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	6 565 €	6 525 €	40 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 7 – Budget principal – Budget primitif 2023 – Nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 voté par nature, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2023 du Budget Principal comme suit :

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	4 727 920,00 €	4 050 544,11 €	5 106 015,00 €
011 Charges à caractère général	1 429 000,00 €	1 258 045,94 €	1 482 700,00 €
60 Achats et variations de stocks	466 000,00 €	460 920,07 €	526 000,00 €
61 Services extérieurs	227 500,00 €	149 727,88 €	193 000,00 €
62 Autres services extérieurs	733 100,00 €	645 809,99 €	762 100,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	2 400,00 €	1 588,00 €	1 600,00 €
012 Charges de personnels	1 200 000,00 €	1 038 374,06 €	1 200 000,00 €
6215 Personnel affecté à la Recyclerie	8 100,00 €		
6218 Autres personnels extérieurs		- €	
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	18 000,00 €	14 346,33 €	17 000,00 €
64 Charges de personnels	1 173 900,00 €	1 024 027,73 €	1 183 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 439 100,00 €	1 399 553,88 €	1 505 937,00 €
66 Charges financières	24 400,00 €	24 350,07 €	22 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	2 000,00 €
68 Dotation prévision semi budgétaire	1 000,00 €	805,00 €	2 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
023 Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- €	607 185,00 €
023 Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- €	607 185,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	329 420,00 €	329 415,16 €	284 193,00 €
6761 Dif. sur réal. trans. en investissement		- €	
6811 Dotations aux amortissements	329 420,00 €	329 415,16 €	284 193,00 €
Recettes de fonctionnement	4 797 478,00 €	3 981 747,43 €	5 376 142,32 €
013 Atténuation de charges	14 300,00 €	49 996,32 €	22 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	5 622,00 €		
042 Reprise sur amortissement	5 622,00 €		
70 Produits de service	505 650,00 €	539 615,45 €	494 000,00 €
74 Dotations subventions participations	2 949 930,00 €	3 382 878,21 €	3 602 508,00 €
		1,52	
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	€	4 555,00 €

77 Produits exceptionnels	- €	3 634,17 €	- €
<i>Opérations d'ordre</i>			
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 321 876,00 €	- €	1 253 080,19 €

Dépenses d'investissement	1 838 839,00 €	156 539,84 €	2 235 210,00 €
016 Emprunt et dettes assimilés	108 000,00 €	107 831,89 €	109 710,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 622,00 €	5 621,76 €	
13 Subventions d'investissement			
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 720 217,00 €	43 086,19 €	2 120 500,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
<i>Opérations d'ordre</i>			
001 Solde excédent section investissement reporté	- €	- €	- €
Recette d'investissement	1 838 839,00 €	473 878,19 €	2 235 210,04 €
13 Subventions d'investissement	397 729,00 €	16 967,00 €	317 729,00 €
016 Emprunt et dettes assimilés		- €	
024 Produit des cessions d'immobilisation	- €	- €	- €
<i>Opérations d'ordre</i>			
001 Solde excédent section investissement reporté	684 194,00 €	- €	1 001 533,04 €
021 Virement de la section fonctionnement	300 000,00 €	- €	607 185,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	127 496,00 €	127 496,03 €	24 570,00 €
40 Amortissement immobilisations	329 420,00 €	329 415,16 €	284 193,00 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 8 – Tableau du personnel 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Emplois permanents 2023 :

Ouverts 29	Pourvus 20	Fonction	Cadres d'emploi
1	1	Directeur Général des Services	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe ou Ingénieur territorial ou Attaché territorial
1	1	Directeur Général Adjoint	Technicien ou Ingénieur territorial / ou Attaché territorial / Attaché territorial principal
1	1	Assistant(e) de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe ou Rédacteur territorial ou Rédacteur territorial principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent comptable et administratif	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	0	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent de suivi technique des collectes	Agent de maîtrise ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent de suivi technique des déchèteries	Agent de maîtrise ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
11	8	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Ripeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)

2	0	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
3	1	Agents de déchèteries	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	0	Agent de ménage	Adjoint Technique - à TNC (7/35) ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe) à TNC (7/35)

Emplois temporaires 2023 :

Postes	Statut	Cadre d'emploi
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois en contrat aidé (fin 06/11/23)	Adjoint technique
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois (fin 31/12/23)	Adjoint technique
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 6 mois (fin 31/07/23)	Adjoint technique
1 poste d'agent administratif	CDD de 12 mois (fin 21/11/2023)	Adjoint administratif
2 postes d'agent technique	1 CDD de 12 mois (fin 14/03/24) 1 CDD de 12 mois (fin 04/12/23)	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 9 – Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe Recyclerie

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Recyclerie, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Trésorerie Troyes Agglomération pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 10 – Examen du compte administratif 2022 du Budget Annexe Recyclerie

Le Président DYON présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Recyclerie voté par nature qui sera présenté par Monsieur JACQUARD Gilles lors du Comité syndical du 12 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Recyclerie comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
001	Solde d'exécüt d'inv reporté	695 046 €	0,00 €	001	Solde d'exécüt d'inv reporté	0 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	0 €	0,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	30 964 €	0,00 €
040	Op d'orde	0 €	0,00 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0,00 €	10222	FCTVA	16 380 €	16 380,86 €

16	Emprunts et dettes assim.	18 091 €	14 487,23 €	1068	Affectation N-1	6 618 €	6 618,68 €
20	Immo incorporelles	5 000 €	0,00 €	13	Subventions d'inv	989 775 €	11 417,22 €
21	Immo corporelles	575 600 €	541 489,68 €	16	Emprunts et dettes assim.	250 000 €	0,00 €
27	Autres immo. financières	0 €	0,00 €	21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
				040	Opération d'ordre	0 €	0,00 €
TOTAL		1 293 737 €	555 976,91 €	TOTAL		1 293 737 €	34 416,76 €

Recettes d'investissement	34 416,76 €
Dépenses d'investissement	-555 976,91 €
Résultat de clôture (déficit)	-521 560,15 €

Déficit d'investissement antérieur	-701 663,56 €
Résultat cumulé d'investissement	-1 223 223,71 €

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
				2	Résultat d'exploitation reporté	6 618 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	38 817 €	37 542,83 €	13	Atténuation de charges	0 €	301,80 €
12	Charges de personnel	236 000 €	137 856,93 €	70	Produits des services	76 100 €	37 585,45 €
22	Dép imprévues de fonct	0 €	0,00 €	73	Impôts et taxe	0 €	0,00 €
23	Virement à la section d'inv	30 964 €	0,00 €	74	Dotations et participations	231 301 €	21 030,28 €
65	Autres charges gestion courante	100 €	0,73 €	75	Autres produits gestion courante	100 €	6 876,20 €
66	Charges financières	1 620 €	1 611,37 €	77	Produits exceptionnels	0 €	2 686,62 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0,00 €				
68	Dotation prévision semi-budgétaire	0 €	0,00 €				
42	Opération d'ordre	0 €	0,00 €	42	Op d'ordre	0 €	0,00 €
TOTAL		307 501 €	177 011,86 €	TOTAL		314 119 €	68 480,35 €

Recettes de fonctionnement	68 480,35 €
Dépenses de fonctionnement	-177 011,86 €
Résultat de clôture (déficit)	-108 531,51 €

Excédent de fonctionnement antérieur	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	-108 531,51 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 11 – Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Recyclerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023,

Considérant qu'en comptabilité M14 et M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2022 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d'investissement	1 223 223,71 €
Reporter au compte 002 (DF) le déficit de fonctionnement	108 531,51 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 12 – Participations financières des communautés de communes au Budget annexe Recyclerie

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre le SIEDMTO, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, et la Communauté de Communes du Barséquanais pour leurs participations financières au service de Recyclerie.

Les éléments financiers du compte administratif pour l'année 2022 et budgétaires pour l'année 2023 permettent de calculer les participations financières des Communautés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°008D2019 relative au conventionnement de partenariat pour la recyclerie,

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, la Communauté de Communes du Barséquanais et le SIEDMTO en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appeler les participations suivantes au titre de l'année 2022 :

Communauté de Communes de la Région de Bar	11 212 habitants x 1,10 €	12 333,20 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	19 251 habitants x 1,10 €	21 176,10 €
Soit un total pour 2022 arrondi de		33 509,00 €

DIT que pour 2023, les participations prévisionnelles s'élèveraient à :

Communauté de Communes de la Région de Bar	11 212 habitants x 0,80 €	8 969,60 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	19 251 habitants x 0,80 €	15 400,80 €

Soit un total pour 2023 arrondi de 24 370,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 13 – Budget Annexe « Recyclerie » - Budget primitif 2023 - Nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets, Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 voté par nature, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Recyclerie comme suit :

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	307 501,00 €	177 011,86 €	566 995,51 €
011 Charges à caractère général	38 817,00 €	37 542,83 €	70 025,00 €
60 Achats et variations de stocks	28 217,00 €	27 831,98 €	35 000,00 €
61 Services extérieurs	8 000,00 €	4 547,89 €	25 025,00 €
62 Autres services extérieurs	2 600,00 €	5 162,96 €	10 000,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- €	- €
012 Charges de personnels	236 000,00 €	137 856,93 €	360 000,00 €
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	- €	1 583,37 €	3 300,00 €
64 Charges de personnels	236 000,00 €	136 273,56 €	356 700,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,73 €	100,00 €
66 Charges financières	1 620,00 €	1 611,37 €	1 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	- €	- €

Opérations d'ordre			
002 Solde déficit section fonctionnement reporté			108 531,51 €
023 Virement à la section d'investissement	30 964,00 €	- €	- €
023 Virement à la section d'investissement	30 964,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	26 839,00 €
6811 Dotations aux amortissements	- €	- €	26 839,00 €
Recettes de fonctionnement	314 119,00 €	68 480,35 €	566 996,00 €
013 Atténuation de charges	- €	301,80 €	- €
70 Produits de service	76 100,00 €	37 585,45 €	110 000,00 €
74 Dotations subventions participations	231 301,00 €	21 030,28 €	392 059,00 €
75 Autres produits gestion courante	100,00 €	6 876,20 €	64 937,00 €
77 Produits exceptionnels	- €	2 686,62 €	- €
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	6 618,00 €	- €	- €
Dépenses d'investissement	1 293 737,00 €	555 976,91 €	1 463 317,21 €
13 Subventions d'investissement			150 000,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	18 091,00 €	14 487,23 €	14 610,00 €
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	575 600,00 €	541 489,68 €	75 483,50 €
Opérations d'ordre			
Solde excédent section investissement			
001 reporté	695 046,00 €	- €	1 223 223,71 €
Recettes d'investissement	1 293 737,00 €	34 416,76 €	1 463 318,50 €
13 Subventions d'investissement	989 775,00 €	11 417,22 €	1 129 775,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	250 000,00 €	- €	113 382,00 €
24 Produit des cessions d'immobilisation	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles			11 629,50 €
Opérations d'ordre			
Solde excédent section investissement			
001 reporté	- €	- €	- €
021 Virement de la section fonctionnement	30 964,00 €	- €	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	22 998,00 €	22 999,54 €	181 693,00 €
40 Amortissement immobilisations	- €	- €	26 839,00 €

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 14 – Tableau du personnel 2023 de la Recyclerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel du SIEDMTO pour la Recyclerie,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

4 Postes ouverts (4 postes pourvus)		Cadres d'emploi	Grades
1	Coordinateur de recyclerie	Ingénieur ou technicien	Ingénieur, ingénieur principal ou technicien, technicien principal (2ème ou 1ère classe)

2	Encadrants techniques	Technicien ou agent de maîtrise	Technicien, technicien principal (2ème ou 1ère classe) ou agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
1	Chargé d'insertion professionnel	Agent social ou assistant socio-éducatif à temps non complet (11/35 -ème)	Agent social, agent social principal (2ème ou 1ère classe) ou assistant socio-éducatif

Si ces postes ne peuvent pas être pourvus par des fonctionnaires, il pourra être fait appel à des contractuels.

Emplois chantier d'insertion 2023 – proposition d'ouvertures de postes :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
14 salariés ACI représentant 10 équivalents temps plein	CDDI	Agent technique

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 15 – Convention de transfert d'un Compte Epargne Temps avec la Communauté de communes Venduvre Soulaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
 Considérant la mutation de Madame Aurélie FONTAINE au SIEDMTO,
 Considérant le solde de jours fixé sur son compte épargne temps à 33 jours,
 Considérant la nécessité d'organiser par voie de convention le transfert financier du compte épargne temps de Madame FONTAINE entre la Communauté de communes de Venduvre-Soulaines et le SIEDMTO,
 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention financière de transfert du compte épargne temps de Madame FONTAINE à conclure avec la Communauté de communes Venduvre Soulaines, telle que jointe en annexe.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour notifier la présente décision à la Communauté de communes Venduvre Soulaines.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document attaché.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 16 – Révision du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
 Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,
 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
 Vu la délibération 025D2017 du 03/10/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
 Vu la délibération 009D2021 du 10/03/2021 relative à la mise à jour pour le grade d'Ingénieurs Territoriaux,
 Vu la délibération 010D2021 du 10/03/2021 suite à l'observation du CDG10 concernant l'IFSE,
 Vu la délibération 030D2021 du 11/10/2021 relative à la révision du RIFSEEP,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/03/2023 relatif à la mise à jour du RIFSEEP,
 Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire et le mettre à jour les plafonds de catégorie A et de mettre en harmonie les nouveaux grades et fonctions le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le régime indemnitaire RIFSEEP comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents non titulaires de droit privé (contrats aidés : CAE, Emploi d'Avenir et vacataires).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents sociaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Le SIEDMTO n'est pas concerné.

2 - L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ❖ Responsabilité d'encadrement direct
 - ❖ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - ❖ Responsabilité de coordination
 - ❖ Responsabilité de projet ou d'opération
 - ❖ Responsabilité de formation d'autrui
 - ❖ Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - ❖ Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - ❖ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - ❖ Complexité
 - ❖ Niveau de qualification requis
 - ❖ Temps d'adaptation
 - ❖ Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - ❖ Autonomie
 - ❖ Initiative
 - ❖ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - ❖ Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ❖ Vigilance
 - ❖ Risques d'accident
 - ❖ Risques de maladie professionnelle
 - ❖ Responsabilité matérielle
 - ❖ Valeur du matériel utilisé
 - ❖ Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - ❖ Valeur des dommages
 - ❖ Risques contentieux
 - ❖ Responsabilité financière
 - ❖ Effort physique
 - ❖ Tension mentale, nerveuse
 - ❖ Confidentialité
 - ❖ Relations internes
 - ❖ Relations externes
 - ❖ Interventions extérieures- Formateurs occasionnels
 - ❖ Facteurs de perturbation
 - ❖ Respect de délais
 - ❖ Déplacements fréquents
 - ❖ Travail exceptionnel et ponctuel

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants en tenant compte des évolutions de carrière à venir :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE	MINI voté	MAXI voté
Attaché – Cadre A				
A1	Directeur Général des Services	36 210 €	8 700 €	35 000 €
A2	Directeur Adjoint des Services	32 130 €	5 000 €	31 000 €
Ingénieur – Cadre A				
A1	Directeur Général des Services	36 210 €	8 700 €	35 000 €
A2	Directeur Adjoint des Services	32 130 €	5 000 €	31 000 €
Techniciens – Cadre B				
B1	Directeur Général des Services	17 480 €	6 890 €	17 480 €
B1	Directeur / Coordinateur Recyclerie	17 480 €	6 890 €	12 000 €
B2	Directeur Adjoint des Services	16 015 €	4 000 €	11 340 €
Rédacteur – Cadre B				
B1	Assistante de direction	17 480 €	4 000 €	13 000 €
B2	Assistante de direction	16 015 €	3 400 €	11 340 €
Agent Social – Cadre C				
C2	Chargé d'Insertion Professionnelle	10 800 €	3 200 €	4 800 €
Agent de Maîtrise – Cadre C				
C1	Responsable de collecte	11 340 €	3 400 €	11 340 €
C2	Encadrant technique Recyclerie	10 800 €	900 €	7 000 €
Adjoint Administratif – Cadre C				
C1	Assistante de direction	11 340 €	3 400 €	11 340 €
C2	Chargée de Tarification Incitative	10 800 €	900 €	9 500 €
C2	Agent Comptable et Administratif	10 800 €	900 €	9 500 €
C2	Chargée de communication	10 800 €	900 €	4 800 €
C2	Agent d'accueil / Agent administratif	10 800 €	750 €	4 800 €
C2	Agent administratif	10 800 €	750 €	4 800 €
Adjoint Technique – Cadre C				
C1	Responsable des déchèteries	11 340 €	3 400 €	11 340 €
C2	Agents de déchèterie / Chauffeurs Chauffeurs / Ripeurs Chauffeurs / Agents de déchèterie	10 800 €	750 €	5 500 €
C2	Ripeurs – Agents de déchèterie – Mécanicien	10 800 €	650 €	4 800 €
C2	Agent de ménage	10 800 €	550 €	4 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, le Président propose un abattement sur l'IFSE selon les durées cumulées annuellement des arrêts à savoir :

De 14 à 21 jours - 10 % de l'IFSE

De 22 à 29 jours - 20 % de l'IFSE

De 30 à 37 jours	- 30 % de l'IFSE
De 38 à 45 jours	- 40 % de l'IFSE
De 45 à 90 jours	- 50 % de l'IFSE
91 jours et +	- 80 % de l'IFSE

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera réduit de 80 %.

Selon la loi 2019-827 du 06/08/2019, durant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenu en totalité.

Durant les congés pour accident de travail, annuels et congés exceptionnels, les primes sont maintenues intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 - L.E.C.I.A.

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants, selon le rapport de l'entretien professionnel annuel :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Plafonds annuels CIA	MINI	MAXI
Attaché – Cadre A				
A1	Directeur Général des Services	6 390 €	0 €	6 390 €
A2	Directeur Adjoint des Services	5 670 €	0 €	5 670 €
Ingénieur – Cadre A				
A1	Directeur Général des Services	6 390 €	0 €	6 390 €
A2	Directeur Adjoint des Services	5 670 €	0 €	5 670 €
Techniciens – Cadre B				
B1	Directeur Général des Services	2 380 €	0 €	2 380 €
B1	Directeur / Coordinateur Recyclerie	2 380 €	0 €	2 380 €
B2	Directeur Adjoint des Services	2 185 €	0 €	2 185 €
Rédacteur – Cadre B				
B1	Assistante de direction	2 380 €	0 €	2 380 €
B2	Assistante de direction	2 185 €	0 €	2 185 €
Agent Social – Cadre C				
C2	Chargé d'Insertion Professionnelle	1 200 €	0 €	1 200 €
Agent de Maîtrise – Cadre C				
C1	Responsable de collecte	1 260 €	0 €	1 260 €
C1	Encadrant technique Recyclerie	1 260 €	0 €	1 260 €
Adjoint Administratif – Cadre C				
C1	Assistante de direction	1 260 €	0 €	1 260 €
C2	Chargée de Tarification Incitative	1 200 €	0 €	1 200 €
C2	Agent comptable et administratif	1 200 €	0 €	1 200 €

C2	Chargée de communication	1 200 €	0 €	1 200 €
C2	Agent d'accueil / Agent administratif	1 200 €	0 €	1 200 €
C2	Agent administratif	1 200 €	0 €	1 200 €
Adjoint Technique – Cadre C				
C1	Responsable des déchèteries	1 260 €	0 €	1 260 €
C2	Agents de déchèterie / Chauffeurs Chauffeurs / Ripeurs Chauffeurs / Agents de déchèterie	1 200 €	0 €	1 200 €
C2	Ripeurs – Agents de déchèterie – Mécanicien	1 200 €	0 €	1 200 €
C2	Agent de ménage	1 200 €	0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 17 – Modification des garanties du contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL 2020-2023

Le Président rappelle que le syndicat a adhéré, par le biais du contrat groupe assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, à un contrat d'assurance auprès du groupement CNP Assurances et Sofaxis. Ce contrat garantit les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel CNRACL en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Le Centre de Gestion a informé le syndicat que des négociations ont eu lieu suite à la réception d'une lettre de résiliation à titre conservatoire du contrat groupe au 31 décembre 2022 adressée par CNP Assurances. L'objectif était de trouver un accord répondant aux attentes de CNP Assurances en matière d'équilibre financier du contrat en 2023, tout en protégeant l'intérêt du contrat groupe pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

Afin d'assurer la continuité des garanties à compter du 1er janvier 2023, un dont-acte par défaut correspondant à l'option numéro 1 (même couverture qu'en 2022 pour un taux de 7,13 %) a été transmis au syndicat.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier du 10 novembre 2022 du le Centre de Gestion de l'Aube relatif aux conditions tarifaires du contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL pour 2023 ;

Vu la délibération 021D2019 du 09 octobre 2019 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2020-2023 avec le groupe CNP Assurances - SOFAXIS ;

Vu la délibération 032D2021 du 11 octobre 2021 relative à l'avenant au contrat groupe d'assurance relatif à l'augmentation du montant du capital décès en 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'option numéro 1 proposée dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Aube, avec le groupement CNP Assurances et Sofaxis ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 18 – Convention d’adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de l’Aube

Le Président rappelle que la Collectivité doit assurer le suivi et l’état de santé des agents au travail. Dans ce contexte, elle contractualise depuis de nombreuses années avec le Centre de Gestion de l’Aube, qui lui-même avait conventionné avec la MSA Sud Champagne.

L’organisation ayant été revue, le Centre de Gestion de l’Aube propose une nouvelle prestation en matière de médecine préventive à laquelle il est proposé d’avoir recours dans une démarche de mutualisation.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions ;

Considérant l’obligation faite à la collectivité de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d’hygiène du travail, les risques de contagion et l’état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l’Aube en matière de médecine préventive ;

Vu la convention jointe en annexe,

Le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l’Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu’il propose aux collectivités ;

APPROUVE l’ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aube, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d’être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Bureau n’émet pas de remarques particulières.

Rapport 19 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie Troyes Agglomération,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu’il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l’objet d’un recouvrement en raison des motifs d’irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Vu l’avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE** d’admettre en non-valeur les créances suivantes :

Titres	Année	Nom du débiteur	Montant en €
T-205 R-2 A-13	2021	Ambulances hamelin sarl	968,00 €
T-204 R-44 A-34	2018	Aube remorques eurl	240,00 €
T-205 R-2 A-40	2021	Aux cinq epis eirl	770,00 €
T-205 R-2 A-283	2021	Les jolis coins sarl	360,00 €
T-93 R-920 A-303	2022	Maison de la presse	240,00 €
T-69 R-69 A-279	2017	Negopack sas	360,00 €
T-205 R-2 A-352	2021	Pizzeria	240,00 €
TOTAL			3 178,00 €

Le total de l’état présenté est de 3 178,00 €. Les mandats seront émis sur le compte 6541.

Un crédit de 5 500 € est prévu au compte 6541 au budget prévisionnel 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n’émet pas de remarques particulières.

Rapport 20 – Dotations aux provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant l’état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie Troyes Agglomération,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d’être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Considérant qu’il convient de prévoir la dépense à hauteur de 15 % du montant des créances au 31/12 de l’année N-2,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la constitution d'une provision supplémentaire pour créances douteuses à hauteur de 1 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ;

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" pour un montant total de 2 000 €.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 21 – Autorisation de transfert de crédits entre chapitres - M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date 11/10/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessaire souplesse devant se substituer au mécanisme de dépenses imprévues ;

Considérant l'obligation de compte rendu du Président à la session suivant la décision,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Mars 2023, le rapporteur entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant la possibilité de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; **DIT** que Monsieur le Président devra rendre compte de toute décision à ce sujet à la session du Comité syndical qui suit ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 22 – Lancement des marchés

Vu le rapport 7 portant approbation du budget principal 2023,

Considérant les besoins en investissement, le rapporteur entendu, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du lancement des marchés suivants :

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour l'acquisition d'une BOM (Benne à Ordures Ménagères) estimée entre 125 000 € HT et 170 000 € HT.
- Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une remorque pour « Ampliroll » estimée à 30 000 € HT.
- Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire estimé à 21 000 € HT.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour lancer les procédures nécessaires ; **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux attributions, ainsi que pour faire toutes démarches correspondantes ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 23 – Étude préalable à l'instauration d'un dispositif d'évitement, de tri à la source des biodéchets, incluant une collecte séparée ou non.

Le Président rappelle au Bureau syndical la réglementation française et européenne fixant un objectif de généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de biodéchets au 31/12/2023 :

- Au moins 95% de la population de la collectivité doit avoir accès à une solution de tri à la source au 01/01/2024 en mettant en place une ou plusieurs solutions de tri à la source ;
- Réduction de 50% des biodéchets contenus dans les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- Valorisation matière et organique de 65% en 2025.

Cette obligation est déjà une réalité depuis 2016 pour tous les « gros producteurs ». La question en revanche se devait d'être traitée pour les particuliers.

Aussi, une mission a été confiée au cabinet AWIPLAN se décomposant en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte et du territoire
- Phase 2 : Les scénarios possibles
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu – Plan d'actions

Cette étude est accompagnée financièrement par l'ADEME.

La phase n° 2 a permis d'établir 3 scénarios possibles :

Scénarios	Modalités	
Scénario n°1	Toute la population du SIEDMTO est couverte par des solutions de gestion de proximité des biodéchets	Le scénario 1 demande les coûts de fonctionnement les moins importants, mais avec une efficacité inférieure de 18% en termes de détournement
Scénario n°2	Toute la population du SIEDMTO est collectée par une collecte en porte-à-porte	Le scénario 2 représente le coût de fonctionnement le plus élevé, mais est le seul à atteindre l'objectif réglementaire de 50% de détournement des biodéchets

Scénario n°3	Un mixte de solutions est réalisé, à savoir une collecte en porte-à-porte sur une partie du territoire dont les gros producteurs et une autre partie est dotée de composteurs individuels et/ou partagés	Le scénario 3 nécessite un investissement moins important, mais ne permet pas d'atteindre l'objectif réglementaire.
--------------	--	---

Il a été convenu en Comité de pilotage que le compostage individuel volontaire se poursuivrait pour les ménages le souhaitant.

Il est à noter que la réduction des biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles devrait permettre une économie sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.

Considérant ces éléments, le Comité de pilotage a fait le choix de retenir le scénario n°2, scénario en cours de développement par le Bureau d'étude sur la phase n°3.

Néanmoins, le SIEDMTO a la possibilité de candidater sur des appels à subventions, et notamment dans le cadre du Fonds verts. Aussi, le Bureau syndical sera invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout financement dans le cadre du déploiement d'une solution au titre de la gestion des biodéchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 541-1-1,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoyant la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France,

Considérant les orientations de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif d'évitement, de tri à la source des biodéchets, incluant une collecte séparée ou non,

Considérant la nécessité d'optimiser les finances du SIEDMTO, quel que soit le choix réalisé par le Syndicat, et les orientations du Comité de pilotage,

Le rapporteur entendu, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout financement dans le cadre du déploiement d'une solution au titre de la gestion des biodéchets ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Rapport 24 – Décisions prises sur délégation

Par délibération n°021D2022 du 30 mars 2022, le Comité syndical a mandaté Monsieur le Président pour lancer et attribuer les marchés suivants qui arrivaient à échéance au 31/12/2022 :

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour le traitement des déchets collectés en déchèteries.
- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour la fourniture du gasoil.
- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour la collecte des points d'apport volontaire.
- Lancement d'une procédure adaptée pour la fourniture de pneus.

Suite à la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2022, le Bureau syndical est informé des attributions suivantes :

Marchés de traitement et/ou transport des déchets collectés au sein des déchèteries :

Lot 1 Traitement et valorisation des Tout-Venants collectés par le syndicat
COVED (10600 la Chapelle saint Luc)

Lot 2 Traitement et valorisation des déchets verts collectés par le syndicat
SAS SUEZ ORGANIQUE (88700 Rambervillers)

Lot 3 Traitement et valorisation des bois collectés par le syndicat
VALEST (10270 Montreuil sur Barse)

Lot 4 Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques des 4 déchèteries
RECYDIS (10600 La Chapelle Saint Luc)

Lot 5 Enlèvement et traitement des métaux collectés par le syndicat
Ets Georges BRUHAT (51 300 Vitry le François)

Lot 6 Traitement et valorisation des gravats
CHAPLAIN SAS (10700 Vinets)

Fourniture de carburant (Gasoil) :

TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST (54320 Maxeville)

Marchés de collecte et transport des points d'apport volontaire du verre et des papiers, journaux, magazine :

Lot 1 Collecte et transport du verre issu des points d'apport volontaire
MINERIS SAS (84 918 Avignon)

Lot 2 Collecte et transport des papiers, journaux, magazine issus des points d'apport volontaire

PAPREC France (10600 La Chapelle Saint Luc)

Marché de fourniture et de maintenance de pneumatiques pour l'ensemble des véhicules

LANGRES PNEUMATIQUES SAS (10140 Vendeuvre-sur-Barse – 52 200 Saints Geosmes)

Le Bureau n'émet pas de remarques particulières.

Questions et informations diverses

Monsieur BEZINS Jean-Pierre, délégué de la commune de Chauffour lès Bailly, indique avoir participé à une réunion de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne durant laquelle Monsieur Penot, Président, a annoncé qu'il n'est pas possible d'avoir deux tarifications différentes au sein d'une même Communauté de communes. Il s'interroge quant à l'obligation, pour les 5 communes adhérentes au SIEDMTO, d'intégrer la CCBC pour la collecte des déchets ménagers.

Monsieur DYON, précise qu'à ce jour, il n'a reçu aucune information ni aucune saisine à ce sujet.

Monsieur JACQUARD demande s'il y a possibilité pour une entreprise qui cesse son activité de bénéficier d'un bac à papier pour y déposer toutes ses archives.

Monsieur le Président répond qu'il faut que l'entreprise soit invitée à prendre contact avec le syndicat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h15.

« Pour extrait conforme, les jours, mois et an susdits »

Le Président,

PATRICK DYON

2023.05.10 09:40:13 +0200

Ref:20230504_163340_1-1-O

Signature numérique

Le Président

Monsieur DYON Patrick



Patrick DYON